



SPEDIDAM

les droits de l'interprète

Communiqué le 6 mars 2006

LES SITES COMMERCIAUX DE TELECHARGEMENT SITES PIRATES ?

Les plates-formes de vente de musique en ligne assignées en justice par la SPEDIDAM pour contrefaçon des droits des artistes-interprètes.

La SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes de la Musique et de la Danse) vient d'assigner les six principales plates-formes commerciales de vente de musique en ligne en France.

Depuis plusieurs années, les sites de APPLE ITUNES, E COMPIL, FNAC MUSIC, OD2, SONY CONNECT et VIRGIN MEGA mettent en vente par téléchargement quantité d'enregistrements sans avoir recueilli l'autorisation des artistes-interprètes pour cette nouvelle forme d'exploitation.

La loi exige une autorisation écrite de l'ensemble des artistes-interprètes pour toute utilisation de leurs prestations enregistrées, sous peine de se rendre coupable de contrefaçon de leurs droits de propriété intellectuelle.

La SPEDIDAM, qui compte près de 27 000 adhérents, a vocation à faire respecter les droits reconnus aux artistes-interprètes et à faire sanctionner leurs éventuelles violations. Elle a donc engagé des poursuites judiciaires à l'encontre des plates-formes responsables de ces actes de contrefaçon.

Seuls quelques dizaines d'albums d'artistes français représentatifs étant visés pour le moment, le montant initial des dommages-intérêts réclamés s'établit à environ 3,5 millions d'euros.

La SPEDIDAM envisage d'étendre son action à l'ensemble des enregistrements pour lesquels les autorisations n'auraient pas été dûment accordées dès lors qu'aucune régularisation n'interviendrait.

Il apparaît donc que les plates-formes poursuivies, promptes à se qualifier de sites "légaux" et à taxer le téléchargement sur les réseaux peer-to-peer de "piraterie", se rendent elles-mêmes coupables de contrefaçon massive et encourent à ce titre les sanctions réservées aux "pirates".